

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 19 septembre 2023 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	Arrivée après la 1 ^{ère} délibération Départ après la 33 ^{ème} délibération
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	
3 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
4 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
5 AIX-LES-BAINS	T DUBOUCHET-REVOL Karine	Départ après la 3 ^{ème} délibération
6 AIX-LES-BAINS	T FRAYSSE Claudie	
7 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	Pouvoir de Karine DUBOUCHET-REVOL
8 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
9 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
10 AIX-LES-BAINS	T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
11 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
12 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	
13 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	
14 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	
15 BRISON SAINT INNOCENT	T CROZE Jean-Claude	
16 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	
17 CHANAZ	T HUSSON Yves	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
18 CONJUX	T SAVIGNAC Claude	
19 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
20 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
21 ENTRELACS	T COCHET Claire	
22 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
23 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
24 ENTRELACS	T GRANGE Yves	
25 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
26 GRESY-SUR-AIX	T POURCHASSE Patrick	
27 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
28 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
29 LE BOURGET DU LAC	T MERCAT Nicolas	
30 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	
31 LE MONTCEL	T HUYNH Antoine	
32 MERY	T ROULET Stéphane	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
33 MOTZ	T CLERC Daniel	
34 MOUXY	T FILIPPI Laurent	
35 MOUXY	T RAVANNE Catherine	
36 ONTEX	T CARRIER Christiane	
37 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
38 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
39 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
40 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
41 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Christian ROUSSEL
42 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
43 TREVIGNIN	S FAYOLLE Dominique	
44 VIVIERS-DU-LAC	T AGUETTAZ Robert	
45 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	
46 VOGLANS	T BERNON Martine	
47 VOGLANS	T MERCIER Yves	

24 communes présentes



PROCES-VERBAL

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	BRAUER Michelle
GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian
LE BOURGET-DU-LAC	RAMEL Sandrine

Techniciens présents :

BERLIOUX Olivier	Directeur de cabinet
BLANCHET Emmanuelle	Directrice de Métropole Savoie
BOURDAGEAU Elise	Assistante du service Juridique et des Assemblées
COSTA de BEAUREGARD Estelle	Responsable du service Juridique et des Assemblées
HUGOT Amandine	Directrice Générale Adjointe
LAVAISSIERE Laurent	Directeur Général des Services

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 12 septembre 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 39 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 46 présents et 6 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

RAPPORTS

URBANISME

RAPPORT 1 : METROPOLE SAVOIE ACTUALITES – ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN)

Thibaut GUIGUE rappelle l'adoption le 20 juillet 2023 de la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de ZAN.

La loi du 20 juillet 2023 met en place un nouvel échéancier pour l'intégration des objectifs ZAN dans les documents d'urbanisme.

Initialement la proposition de loi prévoyait un allongement du délai de 6 mois uniquement pour les schémas régionaux. La loi adoptée fixe un allongement de ce délai à 9 mois pour les schémas régionaux et à 6 mois pour les SCoT (février 2027) ainsi que pour les PLU et les cartes communales (février 2028).

La garantie de surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (prévue à l'origine pour les communes « peu denses » ou « très peu denses » au sens de l'INSEE), bénéficiera à toutes les communes couvertes par un PLU ou une carte communale prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026. Cette garantie de surface fixée à 1 ha pour la première tranche de 10 ans (2021-2031), peut être mutualisée à l'échelle intercommunale. Une majoration est prévue pour les communes nouvelles créées après janvier 2011, de 0,5 ha pour chaque commune déléguée dans la limite d'un plafond de 2 hectares.

La loi permet dorénavant la prise en compte des efforts de renaturation réalisés avant 2031, et de les déduire du calcul de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2031.

Également, la loi acte la prise en compte au niveau national (et non régional ou local) de la consommation foncière des projets d'envergure nationale ou européenne présentant un intérêt général majeur. Pour la période 2021-2031, un forfait national de 12 500 ha est fixé dont 10 000 ha seront supportés par les SRADDET au prorata de leur enveloppe d'artificialisation.

De surcroît, des nouvelles instances de dialogue sont mises en place, telles que la conférence régionale de gouvernance ZAN, la commission départementale de conciliation et la commission régionale de conciliation.

Enfin, des outils ont été adoptés pour permettre aux communes et EPCI d'exercer un droit de préemption sur les espaces propices à la renaturation ou au recyclage foncier ainsi que la possibilité de surseoir à statuer sur des projets qui artificialisent et qui risquent de compromettre l'atteinte des objectifs de réduction de la consommation prévus par les collectivités.

Les projets de décrets ci-dessous ont fait l'objet d'une consultation publique close le 15 août 2023 :

- **Décret relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation**

Ce projet de décret a déjà fait l'objet d'une consultation publique terminée le 4 juillet, date antérieure à la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. C'est pourquoi il a été adapté, complété en conséquence et remis en consultation.

Le présent projet ajuste les modalités relatives au contenu du SRADDET et les complète pour mieux assurer la territorialisation des objectifs de sobriété foncière et l'équilibre entre le niveau d'intervention de la région d'une part, et du bloc communal via les documents d'urbanisme, d'autre part.

- **Décret relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols**

En cas de désaccord entre l'État et la région sur la liste nationale des projets d'envergure nationale ou européenne, une commission de conciliation instituée dans chaque région pourra être saisie. Elle comprend notamment, à parts égales, des représentants de l'État et de la région concernée.

Le présent projet de décret vient préciser la composition et les modalités de fonctionnement de cette commission.

S'agissant de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ZAN relatif à l'étude « de la trajectoire ZAN à sa mise en œuvre opérationnelle dans le contexte spécifique de Métropole Savoie » : volet stratégique / caractérisation des potentiels non artificialisés

L'objectif général des études vise à développer un outil d'aide à la décision pour accompagner la définition de la trajectoire ZAN propre au territoire de Métropole Savoie. Pour cela, il convient de caractériser les espaces potentiellement artificialisables en croisant les enjeux de qualité de sols avec les enjeux urbains et environnementaux du territoire.

La première étape a consisté à évaluer la qualité des sols à partir de la méthodologie Muse développée par le Cerema et un groupe d'experts-chercheurs. Les résultats ont porté sur 4 fonctionnalités : régulation du cycle de l'eau, réservoir carbone, biomasse et réservoir de biodiversité.

La seconde étape porte sur la mise en place d'une méthode pour croiser les enjeux de qualité des sols avec d'autres enjeux présents sur le territoire permettant de qualifier l'ensemble des fonciers non artificialisés qui sont considérés potentiellement urbanisables à travers les documents d'urbanisme. Ainsi, ont été identifiés les zones U, AU (des PLU-i) et les pôles préférentiels (du SCoT) non encore urbanisés.

La troisième étape porte sur l'enjeu de désartificialisation et de renaturation (en attente d'un cadre législatif stabilisé).

La loi adoptée le 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, apporte des modifications impactant notamment les obligations du SRADDET (schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire).

En conséquence, le Vice-Président de la Région, Philippe Meunier, a informé les Présidents de SCoT et les présidents d'EPCI courant août, de l'interruption de la procédure de modification du SRADDET. Un nouveau projet sera donc élaboré et soumis ultérieurement aux territoires.

Les avis des personnes publiques associées transmis dans le cadre de la procédure engagée en mai seront néanmoins analysés par la Région afin d'alimenter le nouveau projet de modification.

Débats :

Nicolas MERCAT s'interroge sur le planning, et rappelle qu'il va être nécessaire de réduire la consommation foncière d'ici 2031 de 360 ha. D'ici l'adaptation des PLUi en 2028, il est probable que ces hectares soient consommés. Il demande donc s'il ne convient pas d'anticiper et d'essayer de disposer d'une politique à long terme.

Thibaut GUIGUE confirme la complexité du planning. Il rappelle que la loi d'août 2021 a une dimension rétrospective, et que nous disposerons du décompte lié à la consommation foncière sur la période 2011-2021 au 1^{er} trimestre 2024. Le territoire de Grand Lac est soumis à une pression foncière importante et donc à des contraintes fortes. Les outils mis à la disposition des territoires (Espaces Boisés Classés, sursis à statuer, ...) ne sont pas suffisants. Les communes qui souhaiteraient ne pas tenir compte des évolutions législatives se retrouveront en difficulté par la suite, mais il est également difficile de lutter contre la problématique politique liée à la densification des communes, difficilement acceptée par les habitants.

Thibaut GUIGUE précise que des incohérences seront forcément relevées entre la loi et la réalité de terrain. Il rappelle que les décrets d'application ne sont pas encore finalisés, les communes restant encore dans l'incertitude, avec un calendrier complexe. Le territoire de Grand Lac a déjà réalisé de nombreux efforts au cours de ces 20 dernières années, et une tolérance est donc souhaitée. La loi nouvellement votée est sensée adapter les objectifs aux trajectoires passées.

Edouard SIMONIAN demande si les taux seront étudiés par commune ou à l'échelle du SCOT. Thibaut GUIGUE répond que les collectivités restent pour l'instant libres à ce sujet.

Laurent FILIPPI s'interroge sur une éventuelle contradiction entre la mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP) et la loi ZAN. Thibaut GUIGUE répond que les textes concourent aux mêmes objectifs, mais qu'il conviendra probablement de revoir le SCOT pour s'en assurer. Emmanuelle BLANCHET précise que les ZAP actuelles font l'objet d'une protection au titre du SCOT, garantissant donc une cohérence. Néanmoins, des difficultés peuvent apparaître en cas de nouvelles ZAP, qui ne seraient alors pas protégées au titre du SCOT.

Jean-Claude CROZE remercie Emmanuelle BLANCHET pour cette présentation. Il pose la question de la densification des communes, ces dernières n'ayant pas forcément toutes la même vision à ce sujet. Il conviendrait donc de pouvoir définir une position commune dans le cadre d'une conférence des maires, ce que confirme Renaud BERETTI.

Thibaut GUIGUE rappelle que Grand Lac disposera d'une lecture de la consommation foncière sur la période 2011-2021 à la fin du premier trimestre 2024. Il conviendra alors de se positionner. Il rappelle qu'un appel à manifestation d'intérêt est prévu afin de pouvoir répondre aux questions des 107 communes de Métropole Savoie, avant de pouvoir révoquer ce sujet en conférence des maires. Le SCOT devra être modifié, plutôt par modification simplifiée afin de ne pas remettre en cause la totalité du travail réalisé lors



PROCES-VERBAL

de l'approbation du document en 2020. Il rappelle que Grand Lac et Grand Chambéry disposent de la compétence en matière de documents de planification, ce qui n'est pas le cas de Cœur de Savoie, la compétence étant restée aux communes, certaines étant encore soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU). La temporalité de 2027 semble intéressante afin de permettre des discussions, même si la consommation foncière aura déjà bien avancé.

Daniel CARDE indique qu'il s'agit d'une très bonne occasion de changer de paradigme, en abandonnant la performance pour favoriser le qualitatif. Il considère qu'il convient d'être plus ferme quant aux priorités à fixer (habitat social, biodiversité, corridors écologiques, zéro artificialisation nette), en abandonnant ce qui n'entre pas dans les objectifs fixés par la loi.

Renaud BERETTI remercie Emmanuelle BLANCHET pour la présentation réalisée.

INFORMATION : MISE A JOUR DES TABLETTES

Renaud BERETTI rappelle qu'une mise à jour des tablettes est proposée, avec la possibilité de laisser les tablettes à Elise BOURDAGEAU (assistante du service Juridique et des Assemblées) à la fin de la séance. Les élus seront tenus informés lorsque la mise à jour aura été réalisée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

Arrivée de Chrystèle ANCIAUX.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2023

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 11 juillet 2023.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU BUREAU ET DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Il est donné lecture du tableau récapitulatif des délibérations du Bureau du 5 septembre 2023 ainsi que des décisions du Président prises depuis le 11 juillet 2023.

FINANCES

DELIBERATION 2 : BUDGET PRINCIPAL 2023 - GEMAPI - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CHARGES

Olivier ROGNARD rappelle que les provisions sont constituées pour prendre en charge d'éventuels risques ayant pour conséquence une dépense potentielle à la charge de la collectivité.

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), Grand Lac perçoit annuellement la taxe GEMAPI pour le financement des dépenses de fonctionnement et les travaux liés à l'exercice de la compétence.

Cette taxe est affectée, c'est-à-dire qu'elle peut financer uniquement des dépenses en lien avec la compétence. En outre, elle a été calculée au regard du chiffrage et de la programmation des projets retenus.

Or, il apparaît que le calendrier des projets est décalé sans toutefois être remis en cause dans sa globalité. Ainsi, ce sont 600 000 euros qui n'ont pas été dépensés au titre de l'exercice 2022 et qui seront décaissés sur les exercices à venir.

Il est ainsi proposé de constituer une provision pour charges de 600 000 euros. Les crédits sont ouverts au budget 2023 au compte FIN/6815/9990. La dotation de la provision est une écriture réelle semi-budgétaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 3 : BUDGET EAU POTABLE - AP/CP 021 – BARREAU EST - REVISION N°6

Olivier ROGNARD rappelle que dans le cadre de l'élaboration du PLUi de l'ex CALB, la notice Eau Potable produite met en avant un bilan ressource/besoin en eau équilibré à l'horizon 2030. Cependant cet équilibre est conditionné à la fiabilisation de la ressource Lac (problématique cyanobactéries) et à la mise en circulation de l'eau entre le bassin hydraulique excédentaire et les bassins déficitaires (Pied du Revard, Sud du Lac) avec une démarche de réduction de la dépendance de la ressource auprès de Grand Chambéry.

Cette mise en circulation de la ressource en eau est rendue nécessaire par l'augmentation des besoins sur des secteurs potentiellement déjà en tension et d'autre part, par une réduction des ressources gravitaires disponibles par application de débits maximums prélevables sur ces sources (Pieds du Revard et Roche Saint Alban), en vue d'une atteinte de bon état écologique des cours d'eau.

Ne pouvant s'appuyer sur les seules infrastructures en place il est nécessaire de créer de nouveaux ouvrages :

- Un réservoir complémentaire sur Aix-les-Bains à une altitude supérieure au réservoir de Corsuet existant,
- Une extension du réservoir existant
- Un pompage du réservoir existant vers le réservoir à créer
- Une canalisation reliant ce réservoir au réservoir de Silien (Drumettaz) qui permettra de desservir l'OAP de Pontpierre, la ZAC des Sources, la ZAC des Combaruches (Elis). Cette canalisation

alimentera les parties basses des communes du pied du Revard permettant de conserver le complexe Massonat-Meunaz existant pour les seuls besoins des secteurs hauts de ces communes.

Ce projet sera décomposé en tranches et sera réalisé en coordination avec les programmations de voiries communales.

En raison de la hausse des coûts des matériaux et de la programmation d'une extension vers le Bourget-du-Lac, le montant global actualisé de l'opération s'élève désormais à 13 902 000 €HT réparti sur la période 2018 – 2028.

Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) augmente de 2 202 000€ HT. Les crédits de paiement sont recalculés au vu des réalisations 2023 et de l'échéancier de réalisation des travaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Départ de Karine DUBOUCHET-REVOL, donnant pouvoir à Michel FRUGIER.

DELIBERATION 4 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP024 – CONFORTEMENT DU SENTIER DE LA CREMAILLERE - REVISION N°5

Olivier ROGNARD rappelle que Grand Lac communauté d'agglomération est compétente en termes de « création, extension, aménagement, entretien et gestion des sentiers pédestres et/ou VTT » mais aussi en matière d'agriculture et d'animation de la gestion forestière.

Le chemin de la crémaillère est un sentier se situant entre Aix-les-Bains et le Revard, traversant les communes d'Aix-les-Bains, Mouxy, Pugny-Chatenod, Trévignin et du Montcel. Il suit l'ancien tracé du train à crémaillère dont l'exploitation s'est terminée en 1937.

Ce sentier satisfait actuellement plusieurs usages :

- Un usage touristique : il s'agit en effet d'un itinéraire de randonnée phare du territoire de Grand Lac, inscrit au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) en tant que GRP (grande randonnée de pays). En lien avec le Parc Naturel Régional des Bauges, la fédération française de randonnée souhaite le classer en GR dans le cadre de la refonte du GR96 (mise en œuvre à partir de 2019).
- Un usage forestier : le chemin est utilisé comme desserte forestière structurante permettant au bois des forêts publiques et privées d'être exploité. Près de 140 hectares de forêt privée de qualité dépendent de cet accès. Au vu de la configuration du terrain (forte pente), il ne paraît pas judicieux de créer une nouvelle piste de desserte. Un plan de gestion de la forêt privée sera mis en œuvre par le Parc Naturel Régional des Bauges et définira, en outre, la réglementation de la desserte forestière.
- Un usage « eau potable » : la piste sert également d'accès au gestionnaire de l'eau sur plusieurs points de captage.

Une partie de ce sentier nécessite d'être confortée afin de pouvoir conserver les usages précités. Le périmètre concerné par les besoins en confortement, se situe sur les 4,7 km traversant les communes de Pugny-Chatenod, Trévignin et Le Montcel. Ce secteur présente plusieurs ouvrages d'arts (ponceaux, tunnels, viaduc, murs de soutènement) que le temps et les usages ont dégradés.



PROCES-VERBAL

En 2016, une étude de faisabilité pour un usage multifonctionnel pérenne a été réalisée. Elle inventorie les dégradations sur l'ensemble des ouvrages (à savoir 15 ponceaux, 3 murs de soutènement latéraux à la piste, 2 tunnels et 1 viaduc) et donne des préconisations de travaux permettant d'assurer la sécurité des différents utilisateurs. Cette étude prend aussi en compte l'intérêt paysager et patrimonial de ce cheminement. L'amélioration de l'accueil des randonneurs, du cheminement et des paysages (maintien route végétale, ouverture paysagère...) permettra de renforcer l'attractivité touristique de l'itinéraire.

Cette opération devant se réaliser sur plusieurs exercices, elle est pilotée par le biais d'une Autorisation de programme / Crédit de Paiement.

Olivier ROGNARD propose d'ajuster les crédits de paiement 2023 au regard des réalisations projetées pour 2023.

Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) est inchangé à 647 790,00 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 5 : BUDGET PRINCIPAL – AP/CP007 – MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - CLOTURE

Olivier ROGNARD rappelle la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de l'ex CALB, ainsi que la délibération en date du 14 juin 2018 portant intégration des PLUI de l'ex-communauté de communes de Chautagne et de l'ex-communauté de communes de l'Albanais et la gestion en AP/CP de ce dossier.

Le conseil communautaire valide les révisions et la clôture des opérations gérées en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.

Olivier ROGNARD propose de clôturer l'Autorisation de programme relative au PLUI, le projet étant arrivé à son terme.

Le montant final des dépenses s'élève à 1 019 527,26€ pour un dernier montant voté de 1 030 400€ TTC.

Débats :

Edouard SIMONIAN précise que de nouvelles modifications étant relancées, le coût lié aux procédures d'urbanisme ne cessera pas. Thibaut GUIGUE confirme que le coût national lié aux procédures d'urbanisme doit s'élever à plusieurs centaines de millions d'euros, et qu'il serait intéressant de transmettre cette information à l'Etat. Il rappelle également la difficulté à trouver des bureaux d'études pour accompagner les collectivités sur ces évolutions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 6 : BUDGET PRINCIPAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits. Il présente les tableaux définissant les évolutions, détaillés ci-dessous.

S'agissant de la section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 1 686 100 €.

Dépenses

	Somme de Montant de l'inscription
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 793 652,00
Opérations réelles	
011	
ACTION TOURISTIQUE	+ 28 052,00
AQUARIUM	+ 10 900,00
BATIMENT LOCAUX SIEGE LEPIC	+ 49 030,00
BUREAUX	+ 6 000,00
COMMUNICATION	+ 14 900,00
CONSULTANCE ARCHITECTURALE	+ 5 000,00
DROIT DES SOLS - SAU	+ 4 000,00
ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS GL	+ 7 200,00
ENTRETIEN DES RIVES	+ 51 800,00
GENS DU VOYAGES	+ 52 500,00
GESTION DES ZONES	+ 74 800,00
INFORMATIQUE	+ 35 500,00
PLAGES	+ 28 900,00
RELAIS GRAND LAC	- 1 000,00
RENOVATION URBAINE	- 1 000,00
REWARD TOURISME	+ 9 600,00
RLPI	+ 5 000,00
SIEGE MAINTENANCE	+ 63 200,00
SOUTIEN ECO DE PROXIMITE	- 4 000,00
SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE	+ 1 500,00
014	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 55 066,00
OTI	+ 400 000,00
65	
BUREAUX	+ 2 000,00
CITESLAB - CONCOURS FINANCIERS	+ 4 000,00
COMMUNICATION	+ 2 500,00
GENS DU VOYAGES	+ 10 000,00
GYMNASE GRESY	+ 12 000,00
INFORMATIQUE	- 35 000,00

Total général + 1 686 100,00

Recettes

	Somme de	Montant de
	l'inscription	
Opérations réelles		
74		
OPERATIONS FINANCIERES		+ 512 500,00
RLPI		- 10 000,00
73		
OPERATIONS FINANCIERES		+ 1 127 600,00
REGIE DE COLLECTES ET TRANSFERTS		+ 56 000,00
Total général		+ 1 686 100,00

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses.

Section d'investissement :

Le total des dépenses et des recettes de la section d'investissement augmente de 187 655 € :

Dépenses

	Somme de	Montant de
	l'inscription	
Ecritures d'ordre		
041		
EAUX PLUVIALES		+ 5 000,00
SIEGE MAINTENANCE		+ 60 000,00
Opérations réelles		
20		
BUREAUX HT		+ 45 000,00
INFORMATIQUE		- 26 000,00
PLUI		- 5 000,00
SIEGE MAINTENANCE		- 13 060,00
204		
AGRICULTURE		- 75 000,00
TRANSPORT PRINCIPAL		+ 4 200,00
SDIS GRESY		+ 270 000,00
21		
ACTION TOURISTIQUE		- 25 000,00
AGRICULTURE		+ 35 000,00
EAUX PLUVIALES		+ 103 000,00
ENTRETIEN DES RIVES		+ 250 000,00
GENS DU VOYAGES		+ 10 000,00
GESTION DES ZONES		+ 33 000,00

INFORMATIQUE	+ 60 000,00
REWARD TOURISME	+ 15 557,00
SIEGE MAINTENANCE	+ 234 000,00
AQUALAC	- 150 000,00
23	
ACTION TOURISTIQUE	- 746 000,00
GENS DU VOYAGES	- 2 042,00
OPERATIONS FINANCIERES	+ 65 000,00
26	
AGRICULTURE	+ 40 000,00
Total général	+ 187 655,00

Recettes

	Somme de Montant de l'inscription
Ecritures d'ordre	
021	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 793 652,00
041	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 65 000,00
Opérations réelles	
16	
OPERATIONS FINANCIERES	- 670 997,00
Total général	+ 187 655,00

L'équilibre général du budget est maintenu.

Débats :

Daniel CARDE demande si la distorsion entre les dépenses et les recettes de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) sont liées au report de la taxe de séjour. Olivier ROGNARD répond que la taxe de séjour perçue par Grand Lac est en partie reversée à l'Office de Tourisme Intercommunal. Les 400 000 € présentés correspondent au solde de la taxe 2022, reversés en 2023.

Olivier ROGNARD précise par ailleurs que malgré 892 000 € de dépenses nouvelles sur la section de fonctionnement, 1 686 000 € de recettes nouvelles ont été perçues, correspondant à l'ajustement des recettes fiscales et des dotations, libérant une part d'autofinancement de 793 000 €, reversée sur la section d'investissement afin de réduire le recours à l'emprunt (- 671 000 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité avec 1 abstention (Daniel CARDE).

DELIBERATION 7 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits. Il présente les tableaux détaillant les évolutions.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 362 000 €.

Dépenses

	Somme de Montant de l'inscripti
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 34 000,00
Opérations réelles	
011	
ASST GENERAL	- 30 000,00
012	
ASST GENERAL	+ 50 000,00
014	
ASST GENERAL	+ 270 000,00
65	
ASST GENERAL	+ 30 000,00
66	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 8 000,00
Total général	+ 362 000,00

Recettes

	Somme de Montant de l'inscripti
Opérations réelles	
70	
ASST GENERAL	+ 362 000,00
Total général	+ 362 000,00

Section d'investissement :

Le total des dépenses et des recettes de la section d'investissement augmente de 59 000 €.

Dépenses

	Somme de Montant de l'inscripti
Ecritures d'ordre	
041	
251 DESSERTE ZONES U	+ 25 000,00
Opérations réelles	
16	
PAS D'OPERATION	+ 9 000,00
20	
ASST INVEST COURANTS	+ 102 166,33
21	
ASST INVEST COURANTS	- 2 166,33
VIUZ	+ 92 000,00
EXTENSION RESEAU ST-GIROD	- 50 000,00
251 DESSERTE ZONES U	- 70 000,00
MONTCEL - LA CHAPELLE	+ 20 000,00
23	
PAS D'OPERATION	+ 25 000,00
STRATEGIE UDEP 2040	- 92 000,00
Total général	+ 59 000,00

Recettes

	Somme de Montant de l'inscripti
Ecritures d'ordre	
021	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 34 000,00
041	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 25 000,00
Total général	+ 59 000,00

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 8 : BUDGET EAU POTABLE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits. Il présente les tableaux détaillant les évolutions.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 700 000 €

Dépenses

	Somme de Montant de l'inscriptio
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 427 000,00
Opérations réelles	
011	
CENTRE	- 180 000,00
EAU POTABLE GENERAL	- 15 000,00
012	
EAU POTABLE GENERAL	+ 150 000,00
014	
EAU POTABLE GENERAL	+ 180 000,00
65	
EAU POTABLE GENERAL	+ 15 000,00
66	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 123 000,00
Total général	+ 700 000,00

Recettes

	Somme de Montant de l'inscripti
Opérations réelles	
70	
EAU POTABLE GENERAL	+ 700 000,00
Total général	+ 700 000,00

Section d'investissement :

Le total des dépenses et des recettes de la section investissement augmente de 858 000 €

Dépenses

	Somme de Montant de l'inscription
Ecritures d'ordre	
041	
PAS D'OPERATION	+ 225 000,00
Opérations réelles	
041	
BARREAU EST	+ 175 000,00
16	
PAS D'OPERATION	+ 233 000,00
20	

COMPTEURS_MATERIEL_OUTILLAGE	+ 63 000,00
21	
COMPTEURS_MATERIEL_OUTILLAGE	- 63 000,00
23	
BARREAU EST	- 175 000,00
PAS D'OPERATION	+ 400 000,00
Total général	+ 858 000,00

Recettes

	Somme de Montant de l'inscripti
Ecritures d'ordre	
021	
PAS D'OPERATION	+ 427 000,00
041	
PAS D'OPERATION	+ 400 000,00
Opérations réelles	
16	
PAS D'OPERATION	+ 31 000,00
Total général	+ 858 000,00

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 9 : BUDGET PORTS 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 7 700 €.

Dépenses		Somme de Montant de l'inscripti
Opérations réelles		
011		
FRAIS COMMUNS	+ 1 000,00	
012		
FRAIS COMMUNS	+ 6 700,00	
Total général	+ 7 700,00	

Recettes

	Somme de Montant de l'inscription
Opérations réelles	
70	
FRAIS COMMUNS	+ 7 700,00
Total général	+ 7 700,00

Section d'investissement :

Le total des dépenses et des recettes de la section d'investissement augmente de 6 500 €.

Dépenses

	Somme de Montant de l'inscription
Ecritures d'ordre	
041	
PAS D'OPERATION	+ 6 500,00
Total général	+ 6 500,00

Recettes

	Somme de Montant de l'inscription
Ecritures d'ordre	
041	
PAS D'OPERATION	+ 6 500,00
Total général	+ 6 500,00

L'équilibre général du budget est maintenu.

Débats :

Jean-Claude CROZE précise que les abords du port de Grésine ont été laissés en mauvais état par les plaisanciers, et demande s'il pourrait être envisagé de prévoir une somme afin de nettoyer ces sites. Michel FRUGIER répond que cette demande sera étudiée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

DELIBERATION 10 : BUDGET TRANSPORTS 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits. Il présente les tableaux détaillant les évolutions.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 60 750 €.

Dépenses

	Somme de Montant de l'inscription
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 54 740,00
Opérations réelles	
012	
DIVERS TRANSPORTS	+ 5 000,00
65	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 10,00
66	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 1 000,00
Total général	+ 60 750,00

Recettes

	Somme de Montant de l'inscription
Opérations réelles	
74	
DSP TRANSPORTS URBAINS	+ 60 000,00
73	
VERSEMENT TRANSPORT	+ 750,00
Total général	+ 60 750,00

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses.

Section d'investissement :

Le total des dépenses et des recettes de la section d'investissement augmente de 60 750 €.

Dépenses

	Somme de Montant de l'inscription
Opérations réelles	
16	
PAS D'OPERATION	+ 38 240,00
23	
AMENAGEMENT DES ARRETS	+ 16 500,00
Total général	+ 54 740,00



PROCES-VERBAL

Recettes

	Somme de Montant de l'inscripti
Ecritures d'ordre	
021	
PAS D'OPERATION	+ 54 740,00
Total général	+ 54 740,00

L'équilibre général du budget est maintenu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

MOBILITES

DELIBERATION 11 : APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION 2022 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC (AESMB)

Grand Lac est actionnaire de la Société Publique Locale Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc depuis sa création (délibération du Conseil 16 avril 2019). L'objet de la SPL est de développer, pour le compte exclusif de ses Actionnaires et sur leur territoire, la mobilité durable, définie comme toute action favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. La société intervient pour la définition d'une stratégie et pour sa mise en œuvre par l'animation d'actions et/ou par l'exploitation de services.

Par décision du 6 juin 2023, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Il a également approuvé sans réserve le rapport d'activités et les actions qu'il contient, réalisées à la demande de ses 17 actionnaires par la SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc au cours de sa quatrième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 26 juin 2023, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondamentaux des SPL.

Le rapport de gestion fait apparaître un nombre d'actionnaires de 17 au 31 décembre 2022, un chiffre d'affaires de 2 919 898 € et un résultat net de 51 699 € affecté pour 444 € à la réserve légale, les 51 255 € restants étant affectés au poste « autres réserves ».

Débats :

Daniel CARDE précise avoir lu le rapport et l'avoir trouvé particulièrement intéressant. Il constate que des questions relatives à la gestion des ressources humaines au sein de la société se posent au vu du nombre de dossiers confiés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION 12 : COMMISSION AGRICULTURE ET RESILIENCE ALIMENTAIRE - AUGMENTATION DE LA COMPOSITION ET ELECTION DE DEUX MEMBRES

Jean-Claude LOISEAU rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2020, les commissions thématiques ont été créées, et que par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission Agriculture et résilience alimentaire.

La composition de cette commission avait alors été fixée à 31 membres, autres que le Président. Par délibération en date du 22 février 2022, suite à l'ajout d'un membre pour la commune de Grésy-sur-Aix, le nombre de membres a été élevé à 32 membres, puis abaissé ensuite à 31 membres suite à la demande de la commune de Pugny-Chatenod de ne plus être représentée au sein de cette commission à la suite des élections intervenues en 2022 (délibération du 19 juillet 2022).

Sont rappelées les élections municipales intervenues récemment au sein des communes d'Ontex et de Trévignin.

Suite à l'installation des nouveaux conseils municipaux des communes, il est proposé de désigner au sein de la commission Agriculture :

- Monsieur Antoine STAIGER pour la commune d'Ontex,
- Monsieur Nicolas CHAPUIS pour la commune de Trévignin. La commune de Trévignin n'étant auparavant pas représentée au sein de cette commission, il est proposé d'augmenter le nombre de membres de la commission à 32, autres que le président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'augmentation du nombre de membres de la commission à 32 et constate à l'unanimité l'élection de Monsieur Antoine STAIGER et de Monsieur Nicolas CHAPUIS au sein de la commission Agriculture, une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste à pourvoir.

DELIBERATION 13 : COMMISSION ECONOMIE ET NUMERIQUE - AUGMENTATION DE LA COMPOSITION ET ELECTION D'UN MEMBRE

Jean-Claude LOISEAU rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2020, les commissions thématiques ont été créées, et que par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission Economie et Numérique.

La composition de cette commission avait alors été fixée à 27 membres, autres que le Président. Le nombre de membres avait été abaissé à 26 par délibération en date du 27 avril 2021 suite à la démission de Madame Martine DEPRICK représentant auparavant la commune de La Chapelle du Mont du Chat, la commune ne souhaitant alors plus être représentée au sein de cette commission.

Sont rappelées les élections municipales intervenues récemment au sein de la commune de Trévignin.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal de la commune, il est proposé de désigner au sein de la commission Economie et Numérique Monsieur Dylan MOREAU. La commune de Trévignin n'étant



PROCES-VERBAL

auparavant pas représentée au sein de cette commission, il est proposé d'augmenter le nombre de membres de la commission à 27, autres que le président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'augmentation du nombre de membre de la commission à 27 et constate à l'unanimité l'élection de Monsieur Dylan MOREAU au sein de la commission Economie et Numérique, une seule candidature ayant été présentée pour le poste à pourvoir.

DELIBERATION 14 : COMMISSION DES FINANCES - ELECTION DE DEUX MEMBRES

Jean-Claude LOISEAU rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2020, les commissions thématiques ont été créées, et que par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission des Finances.

La composition de cette commission avait alors été fixée à 31 membres, autres que le Président.

Sont rappelées les élections municipales intervenues récemment au sein des communes d'Ontex et de Trévignin.

Suite à l'installation des nouveaux conseils municipaux des communes, il est proposé de désigner au sein de la commission des Finances :

- Madame Dominique FAYOLLE pour la commune de Trévignin,
- Madame Christiane CARRIER pour la commune d'Ontex.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, constate à l'unanimité l'élection de Madame Dominique FAYOLLE et de Madame Christiane CARRIER au sein de la commission des Finances, une seule candidature ayant été présentée pour le poste à pourvoir.

DELIBERATION 15 : COMMISSION GEMAPI - AUGMENTATION DE LA COMPOSITION ET ELECTION D'UN MEMBRE

Jean-Claude LOISEAU rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2020, les commissions thématiques ont été créées, et que par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI).

La composition de cette commission avait alors été fixée à 27 membres, autres que le Président. Le nombre de membres a été augmenté à 28 par délibération en date du 22 février 2022 suite à la demande de la commune de Mouxy d'être représentée au sein de cette commission.

Sont rappelées les élections municipales intervenues récemment au sein de la commune de Trévignin.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal de la commune, il est proposé de désigner au sein de la commission GEMAPI Monsieur Mickaël L'HUILLIER. La commune de Trévignin n'étant auparavant pas représentée au sein de cette commission, il est proposé d'augmenter le nombre de membres de la commission à 29, autres que le président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'augmentation du nombre de membres de la commission à 29 et constate à l'unanimité l'élection Monsieur Mickaël



PROCES-VERBAL

L'HUILLIER au sein de la commission GEMAPI, une seule candidature ayant été présentée pour le poste à pourvoir.

DELIBERATION 16 : COMMISSION HABITAT – POLITIQUE DE LA VILLE - ELECTION DE DEUX MEMBRES

Jean-Claude LOISEAU rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2020, les commissions thématiques ont été créées, et que par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission des Finances.

La composition de cette commission avait alors été fixée à 26 membres, autres que le Président. Suite aux élections intervenues sur la commune de Vions, cette dernière ayant demandé à être représentée au sein de cette commission, le nombre de membres avait été augmenté à 27, autres que le président

Sont rappelées les élections municipales intervenues récemment au sein de la commune de Trévignin.

Suite à l'installation du nouveau conseil municipal de la commune, il est proposé de désigner au sein de la commission Habitat et Politique de la Ville Madame Agnès ROBERT.

Par ailleurs, suite à la démission de cette commission de Madame Nicole PARIS, représentant la commune de Serrières-en-Chautagne, il convient de procéder à son remplacement. Il est proposé de désigner Monsieur Kevin TORRES FERREIRA.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, constate à l'unanimité l'élection de Madame Agnès ROBERT et de Monsieur Kevin TORRES-FERREIRA au sein de la commission Habitat – Politique de la Ville, une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste à pourvoir.

DELIBERATION 17 : COMMISSION MOBILITES ET INTERMODALITES - ELECTION DE TROIS MEMBRES

Jean-Claude LOISEAU rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2020, les commissions thématiques ont été créées, et que par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission Mobilités et Intermodalités.

La composition de cette commission avait alors été fixée à 31 membres, autres que le Président. Par délibération en date du 18 avril 2023, le nombre de membres a été augmenté à 32, la commune de Vions souhaitant être représentée au sein de cette commission suite aux élections municipales intervenues.

Sont rappelées les élections municipales intervenues récemment au sein de la commune de Trévignin. Suite à l'installation du nouveau conseil municipal de la commune, il est proposé de désigner au sein de la commission Mobilités et Intermodalités Monsieur Fabien PERRET.

Par ailleurs, suite à la démission du conseil municipal d'Aix-les-Bains de Monsieur Jean-Marie MANZATO, auparavant membre de cette commission, il convient de procéder à son remplacement. Il est proposé de désigner à cet effet au sein de cette commission Monsieur Alain MOUGNIOTTE.

Enfin, suite à la démission du conseil municipal de la commune de Serrières-en-Chautagne de Madame Sandrine PERRIN, auparavant membre de cette commission, il convient également de procéder à son remplacement. Il est proposé de désigner à cet effet au sein de cette commission Monsieur Kevin TORRES FERREIRA.



PROCES-VERBAL

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, constate à l'unanimité l'élection de Monsieur Fabien PERRET, Monsieur Kevin TORRES FERREIRA et de Monsieur Alain MOUGNIOTTE au sein de la commission Mobilités et Intermodalités, une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste à pourvoir.

Renaud BERETTI souhaite la bienvenue à Alain MOUGNIOTTE, remplaçant M. Jean-Marie MANZATO.

DELIBERATION 18 : COMMISSION DU PERSONNEL - ELECTION DE TROIS MEMBRES

Jean-Claude LOISEAU rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2020, les commissions thématiques ont été créées, et que par délibération en date du 15 septembre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission du Personnel

La composition de cette commission avait alors été fixée à 29 membres, autres que le Président. Par délibération en date du 19 juillet 2022, le nombre de membres a été abaissé à 28 suite aux élections municipales intervenues sur la commune de Pugny-Chatenod, cette dernière n'ayant pas souhaité être représentée au sein de cette commission.

Sont rappelées les élections municipales intervenues récemment au sein des communes d'Ontex et de Trévignin. Suite à l'installation des nouveaux conseils municipaux des communes, il est proposé de désigner au sein de la commission du Personnel :

- Madame Christèle MAGNIN pour représenter la commune de Trévignin,
- Madame Christiane CARRIER pour représenter la commune d'Ontex.

Par ailleurs, suite à la démission du conseil municipal de la commune de Brison Saint Innocent de Monsieur Pierre MASSON, auparavant membre de cette commission, il convient de procéder à son remplacement. Il est proposé de désigner à cet effet au sein de cette commission Monsieur Christian MOUNIER.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, constate à l'unanimité l'élection de Madame Christèle MAGNIN, Madame Christiane CARRIER et de Monsieur Christian MOUNIER au sein de la commission du Personnel, une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste à pourvoir.

DELIBERATION 19 : COMMISSION TOURISME ET EQUIPEMENTS SPORTIFS - ELECTION DE DEUX MEMBRES

Jean-Claude LOISEAU rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2020, les commissions thématiques ont été créées, et que par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission Tourisme et Equipements sportifs.

La composition de cette commission avait alors été fixée à 33 membres, autres que le Président.

Sont rappelées les élections municipales intervenues récemment au sein des communes d'Ontex et de Trévignin.

Suite à l'installation des nouveaux conseils municipaux des communes, il est proposé de désigner au sein de la commission Tourisme et Equipements sportifs :

- Madame Lydie TANCHON pour la commune d'Ontex,
- Monsieur Nicolas CHAPUIS pour la commune de Trévignin.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, constate à l'unanimité l'élection de Madame Lydie TANCHON et de Monsieur Nicolas CHAPUIS au sein de la commission Tourisme et Equipements sportifs, une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste à pourvoir.

DELIBERATION 20 : COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE - AUGMENTATION DE LA COMPOSITION ET ELECTION DE TROIS MEMBRES

Jean-Claude LOISEAU rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2020, les commissions thématiques ont été créées, et que par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission Transition Ecologique.

La composition de cette commission avait alors été fixée à 32 membres, autres que le Président.

Sont rappelées les élections municipales intervenues récemment au sein des communes d'Ontex et de Trévignin.

Suite à l'installation des nouveaux conseils municipaux des communes, il est proposé de désigner au sein de la commission Transition Ecologique :

- Monsieur Christophe BOUILLET pour la commune d'Ontex,
- Monsieur Quentin PELISSIER pour la commune de Trévignin. La commune de Trévignin n'étant auparavant pas représentée au sein de cette commission, il est proposé d'augmenter le nombre de membres de la commission à 33, autres que le président.

Par ailleurs, suite à la démission du conseil municipal de la commune de Serrières-en-Chautagne de Monsieur François CHATELARD, auparavant membre de cette commission, il convient de procéder à son remplacement. Il est proposé de désigner à cet effet au sein de cette commission Monsieur Jacques MAILLET.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'augmentation du nombre de membres de la commission à 33 et constate à l'unanimité l'élection Monsieur Christophe BOUILLET, Monsieur Quentin PELISSIER et de Monsieur Jacques MAILLET au sein de la commission Transition Ecologique, une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste à pourvoir.

DELIBERATION 21 : COMMISSION URBANISME ET FONCIER - ELECTION DE DEUX MEMBRES

Jean-Claude LOISEAU rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2020, les commissions thématiques ont été créées, et que par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission Urbanisme et Foncier.

La composition de cette commission avait alors été fixée à 34 membres, autres que le Président.

Sont rappelées les élections municipales intervenues récemment au sein des communes d'Ontex et de Trévignin.

Suite à l'installation des nouveaux conseils municipaux des communes, il est proposé de désigner au sein de la commission Urbanisme et Foncier :

- Madame Christiane CARRIER pour la commune d'Ontex,

- Monsieur Éric MOREAU pour la commune de Trévignin.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, constate à l'unanimité l'élection de Madame Christiane CARRIER et de Monsieur Éric MOREAU au sein de la commission Urbanisme et Foncier, une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste à pourvoir.

DELIBERATION 22 : COMMISSION VALORISATION DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE - AUGMENTATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET ELECTION DE QUATRE MEMBRES

Jean-Claude LOISEAU rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2020, les commissions thématiques ont été créées, et que par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission Valorisation des Déchets et Economie Circulaire.

La composition de cette commission avait alors été fixée à 30 membres, autres que le Président. Par délibération en date du 21 juin 2022, le nombre de membres a été augmenté à 31, la commune de Mouxy ayant souhaité être représentée au sein de cette commission.

Sont rappelées les élections municipales intervenues récemment au sein des communes d'Ontex et de Trévignin. Suite à l'installation des nouveaux conseils municipaux des communes, il est proposé de désigner au sein de la commission Valorisation des Déchets et Economie Circulaire :

- Madame Dalila KHADIR pour représenter la commune d'Ontex,
- Madame Agnès ROBERT pour représenter la commune de Trévignin. La commune de Trévignin n'étant auparavant pas représentée au sein de cette commission, il est proposé d'augmenter le nombre de membres de la commission.

Par ailleurs, suite à la démission du conseil municipal de la commune de La Biolle de Madame Céline DUDRAGUE, auparavant membre de cette commission, il convient de procéder à son remplacement. Il est proposé de désigner à cet effet au sein de cette commission Monsieur Lionel MARQUES-FERREIRA.

Enfin, suite à la demande de la commune de Grésy-sur-Aix d'être représentée au sein de cette commission, il est également proposé d'augmenter le nombre de membre de la commission et de désigner à cet effet Monsieur Patrick POURCHASSE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve l'augmentation du nombre de membres de la commission à 33 et constate à l'unanimité l'élection de Madame Dalila KHADIR, Madame Agnès ROBERT, Monsieur Lionel MARQUES-FERREIRA et de Monsieur Patrick POURCHASSE au sein de la commission Valorisation des Déchets et Economie Circulaire, une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste à pourvoir.

DELIBERATION 23 : ELECTION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ASSAINISSEMENT

Jean-Claude LOISEAU rappelle que Grand Lac est en charge de la compétence Assainissement, qui constitue un service public industriel et commercial.

Par délibération en date du 26 janvier 2017, une régie à autonomie financière a été constituée pour l'exploitation du service Assainissement. La régie est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur, placés sous l'autorité du conseil communautaire et du président. Le conseil d'exploitation d'une



PROCES-VERBAL

régie à autonomie financière est consulté sur toute question intéressant le fonctionnement de la régie, le conseil communautaire restant décisionnaire.

Le conseil d'exploitation de la régie est composé, conformément à l'article 2-1 des statuts, de 2 collèges :

- Le collège des membres élus, comprenant 35 conseillers élus ;
- Le collège des personnes qualifiées, composé d'un représentant d'une association représentant les usagers et / ou consommateurs et d'une personne choisie en raison de ses compétences techniques.

Sont rappelées les élections municipales intervenues récemment au sein des communes d'Ontex et de Trévignin.

Suite à l'installation des nouveaux conseils municipaux des communes, il est proposé de désigner au sein du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Assainissement, suite à la démission de Monsieur Jean-Louis WIRTH (Ontex) et du décès de Monsieur Gérard GONTHIER (Trévignin) :

- Monsieur Pierre WATIER (Ontex),
- Madame Isabelle MARIN LAFLECHE (Trévignin).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, constate à l'unanimité l'élection de Monsieur Pierre WATIER et de Madame Isabelle MARIN LAFLECHE au sein du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Assainissement, une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste à pourvoir.

DELIBERATION 24 : ELECTION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE EAU POTABLE

Jean-Claude LOISEAU rappelle que Grand Lac est en charge de la compétence Assainissement, qui constitue un service public industriel et commercial.

Par délibération en date du 26 janvier 2017, une régie à autonomie financière a été constituée pour l'exploitation du service Eau potable. La régie est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur, placés sous l'autorité du conseil communautaire et du président. Le conseil d'exploitation d'une régie à autonomie financière est consulté sur toute question intéressant le fonctionnement de la régie, le conseil communautaire restant décisionnaire.

Le conseil d'exploitation de la régie est composé, conformément à l'article 2-1 des statuts, de 2 collèges :

- Le collège des membres élus, comprenant 35 conseillers élus ;
- Le collège des personnes qualifiées, composé d'un représentant d'une association représentant les usagers et / ou consommateurs et d'une personne choisie en raison de ses compétences techniques.

Sont rappelées les élections municipales intervenues récemment au sein des communes d'Ontex et de Trévignin.

Suite à l'installation des nouveaux conseils municipaux des communes, il est proposé de désigner au sein du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Eau potable, suite à la démission de Monsieur Jean-Louis WIRTH (Ontex) et du décès de Monsieur Gérard GONTHIER (Trévignin) :



PROCES-VERBAL

- Monsieur Pierre WATIER (Ontex),
- Madame Isabelle MARIN LAFLECHE (Trévignin).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, constate à l'unanimité l'élection de Monsieur Pierre WATIER, Madame Isabelle MARIN LAFLECHE au sein du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Eau potable, une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste à pourvoir.

DELIBERATION 25 : ELECTION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE DES PORTS

Jean-Claude LOISEAU rappelle que Grand Lac est gestionnaire des ports du lac du Bourget, et qu'une régie à autonomie financière a été mise en place.

Il indique que suite aux élections intervenues sur la commune de Trévignin, et à la démission de Monsieur Jean-Paul BENET du conseil municipal de la commune de Viviers-du-Lac, ce dernier étant auparavant membre du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière des ports, il convient de procéder à l'élection de deux membres du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière des ports.

Il est proposé de désigner au sein du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière des ports :

- Madame Armelle ROUQUET (Trévignin) ;
- Monsieur Bernard CARON (Viviers-du-Lac).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, constate à l'unanimité l'élection de Madame Armelle ROUQUET et de Monsieur Bernard CARON au sein du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière des ports, une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste à pourvoir.

DELIBERATION 26 : COMMISSION LOCAL D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - ELECTION DE DEUX MEMBRES TITULAIRES ET DE TROIS MEMBRES SUPPLEANTS

Jean-Claude LOISEAU rappelle que par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission a pour objet d'évaluer les conséquences des transferts de compétences sur les montants des attributions de compensation perçues ou versées par les communes membres. Elle se réunit donc à chaque fois qu'un transfert de compétence est envisagé.

Sont rappelées les élections municipales intervenues récemment au sein des communes d'Ontex et de Trévignin.

Suite à l'installation des nouveaux conseils municipaux des communes, il est proposé de désigner au sein de la CLECT :

- Pour la commune de Trévignin : Monsieur Eric MOREAU en tant que délégué titulaire et Madame Armelle ROUQUET ;



PROCES-VERBAL

- Pour la commune d'Ontex : Monsieur Pierre WATIER en tant que délégué titulaire et Madame Dalila KHADIR en tant que déléguée suppléante.

Par ailleurs, suite à la démission de Madame Sandrine PERRIN du conseil municipal de la commune de Serrières-en-Chautagne, il convient de procéder à son remplacement, celle-ci étant auparavant membre suppléante de la CLECT. Il est proposé de désigner Monsieur Alexandre MERLE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, constate à l'unanimité l'élection de Monsieur Eric MOREAU et de Monsieur Pierre WATIER en tant que délégués titulaires et de Madame Armelle ROUQUET, Madame Dalila KHADIR et Monsieur Alexandre MERLE en tant que délégués suppléants au sein de la commission Local d'Evaluation des Charges Transférées, une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste à pourvoir.

DELIBERATION 27 : REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE METROPOLE SAVOIE - ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS TITULAIRES ET DE QUATRE REPRESENTANTS SUPPLEANTS

Jean-Claude LOISEAU rappelle que, par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection de ses délégués auprès de Métropole Savoie.

Suite aux élections municipales intervenues au sein des communes d'Ontex et de Trévignin, à la démission du conseil municipal de Saint Pierre de Curtille de Madame Colette ARNOULD (suppléante auprès de Métropole Savoie) et de la démission du conseil municipal d'Aix-les-Bains de Monsieur Jean-Marie MANZATO (suppléant auprès de Métropole Savoie), il convient de procéder à l'élection de deux membres titulaires et de quatre membres suppléants. Il est proposé de désigner :

- En tant que délégués titulaires : Nicolas CHAPUIS (Trévignin) et Pierre WATIER (Ontex),
- En tant que délégués suppléants : Agnès ROBERT (Trévignin), Christiane CARRIER (Ontex), Gérard DILLENSCHNEIDER (Saint Pierre de Curtille) et Pierre-Louis BALTHAZARD (Aix-les-Bains).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, constate à l'unanimité l'élection de Nicolas CHAPUIS et Pierre WATIER en tant que délégués titulaires et de Agnès ROBERT, Christiane CARRIER, Gérard DILLENSCHNEIDER et Pierre-Louis BALTHAZARD en tant que délégués suppléants pour représenter Grand Lac auprès de Métropole Savoie, une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste à pourvoir.

DELIBERATION 28 : REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE SMSB - ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS TITULAIRES

Jean-Claude LOISEAU rappelle que, par délibération en date du 28 juillet 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection de ses délégués auprès de Métropole Savoie.

Suite au décès de Gérard GONTHIER (délégué titulaire auprès de SMSB) et aux élections municipales intervenues au sein de la commune de Trévignin, ainsi qu'à la démission du conseil municipal d'Aix-les-Bains de Monsieur Jean-Marie MANZATO (délégué titulaire auprès de SMSB), il convient de procéder à l'élection de deux membres titulaires auprès de SMSB.

Il est proposé de désigner Monsieur Nicolas CHAPUIS et Monsieur Alain MOUGNIOTTE pour représenter Grand Lac auprès de SMSB.



PROCES-VERBAL

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, constate à l'unanimité l'élection de Monsieur Nicolas CHAPUIS et Monsieur Alain MOUGNIOTTE pour représenter Grand Lac auprès de SMSB, une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste à pourvoir.

DELIBERATION 29 : REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT

Jean-Claude LOISEAU rappelle que Grand Lac exerce la compétence relative à la promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme. Par délibération en date du 12 janvier 2017, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à la transformation de l'Office de Tourisme d'Aix-les-Bains en Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

L'OTI est notamment en charge de l'accueil, de l'information et de la promotion touristique. Par ailleurs, l'OTI est habilité à commercialiser des prestations de services touristiques, à gérer et exploiter des équipements touristiques pour le compte de Grand Lac et des communes membres.

Est rappelée la démission de Monsieur Jean-Marie MANZATO du conseil municipal de la commune d'Aix-les-Bains. Celui-ci étant représentant suppléant de Grand Lac au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal, il convient de procéder à son remplacement.

Il est proposé de désigner Monsieur Alain MOUGNIOTTE en tant que représentant suppléant de Grand Lac auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, constate à l'unanimité l'élection Monsieur Alain MOUGNIOTTE en tant que représentant suppléant de Grand Lac auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal, une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste à pourvoir.

DELIBERATION 30 : REPRESENTATION DE GRAND LAC AUPRES DE SAVOIE DECHETS - ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT

Jean-Claude LOISEAU rappelle que Grand Lac a procédé à l'élection de ses représentants auprès de Savoie Déchets par délibération en date du 28 juillet 2020.

Est indiquée la démission de Madame Gwennyn TANGUY du conseil municipal de la commune du Bourget-du-Lac. Celle-ci étant représentante suppléant de Grand Lac au sein de Savoie Déchets, il convient de procéder à son remplacement.

Il est proposé de désigner Madame Gwenaëlle Le GUELLEC CARROZ en tant que représentante suppléante de Grand Lac auprès de Savoie Déchets.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, constate à l'unanimité l'élection Madame Gwenaëlle Le GUELLEC CARROZ en tant que représentante suppléante de Grand Lac auprès de Savoie Déchets, une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste à pourvoir.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 31 : CREATION DE POSTE EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU 1ER OCTOBRE 2023 POUR SURCROIT D'ACTIVITE DU A DES ABSENCES D'AGENTS

Deux services font aujourd'hui l'objet d'un accroissement temporaire d'activité :

- Le service Transition énergétique pour mener notamment le bilan GES (gaz à effet de serre) ou bilan carbone rendu obligatoire pour notre communauté d'agglomération de plus de 50 000 habitants par la Loi du 8.11.2019 relative à l'énergie et au climat, et le bilan à mi-parcours de notre Plan climat-air-énergie territorial adopté en 2020, également obligatoire.
- Le service Urbanisme-Planification pour suivre l'ensemble des procédures liées aux évolutions des trois PLUi de l'agglomération.

Il est proposé de créer respectivement, un poste de chargé de mission relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux et un poste de chargé des procédures relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, en accroissement temporaire d'activité pour assurer ces missions temporaires d'une année.

Ces postes sont créés pour renforcer les services Transition énergétique et Urbanisme-Planification suite à des absences prolongées d'agents de la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget primitif, chapitre 012.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

AGRICULTURE

DELIBERATION 32 : CONSTITUTION D'UNE SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) FONCIERE AGRICOLE DE LA SAVOIE

Julie NOVELLI rappelle que sous pilotage du Département, les intercommunalités de Savoie, la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc, la Chambre des métiers et l'Etat se sont engagées dans le projet global « De la terre à l'assiette » reconnu Projet Alimentaire Territorial (PAT) par l'Etat en juin 2021.

A l'instar du PAT « Savourez Grand Lac ! », la question foncière, et plus particulièrement l'accès au foncier pour les porteurs de projet, a été identifiée comme l'un des leviers essentiels en vue d'augmenter les productions agricoles déficitaires (légumes, fruits, volailles, porcs...) sur le territoire savoyard.

Pour répondre à ce besoin, la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Foncière Agricole » à l'échelle du département de la Savoie est aujourd'hui en cours.

L'objectif de la Foncière Agricole de la Savoie sera d'acquérir et de porter temporairement du foncier pour

un agriculteur, le temps de stabiliser son installation. Le foncier acquis par la SCIC sera à terme revendu à l'exploitant ou à la collectivité si elle le souhaite, après une durée allant de 5 à 15 ans (en fonction du projet). La revente sera adossée à des mesures de maintien de la fonction agricole, notamment par l'application de cahiers des charges définissant le devenir du foncier sur le long terme.

Il est ici précisé que ce portage, sur le long terme, n'est à ce jour pas une possibilité offerte par la SAFER. S'agissant de l'EPFL, celui-ci ne dispose pas des organes de concertation nécessaires pour intervenir aisément sur le foncier agricole. La SCIC Foncière Agricole de la Savoie vient donc répondre à un besoin spécifique lié à l'activité agricole.

Le statut coopératif des SCIC est aujourd'hui le plus approprié pour mettre en place ce projet, en ce qu'il permet une gouvernance partagée entre les bénéficiaires (agriculteurs), la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc, l'EPFL et les collectivités (Département et EPCI).

L'objet de la société sera donc :

- L'acquisition, la vente, et la gestion de tous biens immobiliers relatifs au projet agricole alimentaire, la location de foncier et de bâti agricole,
- L'exploitation de tous biens agricoles, soit directement, soit par voie de fermage, de métayage ou de mise à disposition de la société des biens dont les associés sont locataires ou selon toutes autres modalités. Le tout s'appliquant plus particulièrement à la culture de terres agricoles et l'élevage conformément aux usages agricoles.
- La facilitation des aménagements et équipements fonciers et productifs à conduire par l'exploitant ou son représentant,
- Le suivi de l'activité agricole sur les terrains acquis, afin de préserver les conditions de fonctionnalité, viabilité, vivabilité et pérennité du projet,
- La prise à bail, le cas échéant, de tous biens immobiliers agricoles.

La gestion démocratique de la SCIC sera garantie par la constitution de 4 collèges :

Collège	Voix aux assemblées générales	Nombre de sièges au comité de direction
Collège n°1 : Bénéficiaires	10%	Aucun représentant
Collège n°2 : Chambre d'agriculture	40%	3 représentants désignés par elle, dont un représentant la filière végétale
Collège n°3 : EPFL et EPCI à fiscalité propres	30%	2 représentants dont le Directeur Général de l'EPFL et un représentant désigné par les EPCI Et présence de l'EPCI territorialement concerné
Collège n°4 : Le Département	20%	1 représentant désigné par le Département

Le fonctionnement de la SCIC Foncière Agricole de la Savoie sera assuré pour l'animation générale par les techniciens du Département ; pour le suivi des opérations foncières et du budget, celui-ci sera assuré par les techniciens de l'EPFL.

Le capital initial pour créer la SCIC s'élèvera à un montant de 902 000 €, divisé en 902 actions de 1000 € chacune, sous réserve des délibérations en cours au sein des différents EPCI. La répartition prévue des apports par catégories sera la suivante :

Bénéficiaires	2 000 € (Portage par la chambre d'agriculture à la création, dans l'attente de l'arrivée des premiers bénéficiaires)
Chambre d'agriculture	100 000 €
EPFL	400 000 €
EPCI	200 000 €
Département	200 000 €

L'apport en capital demandé aux EPCI est calculé sur la base du ratio divisant la population totale pondérée à 60% par la surface agricole cultivable pondérée à 40% (terres arables et cultures permanentes hors vignes). Pour Grand Lac, il est proposé de souscrire 39 actions de 1 000 €, soit un montant total de 39 000 €.

Ce montant sera versé par Grand Lac sur le compte bancaire spécifiquement créé en vue de la création de la SCIC.

Les crédits seront inscrits au budget sur la section d'investissement au compte 266.

Il est proposé de désigner Julie NOVELLI en tant que représentante titulaire auprès de la SCIC, et Bernard GELLOZ, en tant que représentant suppléant auprès de la SCIC.

Débats :

Thibaut GUIGUE demande si des modalités d'information des membres du Bureau sont prévues, afin qu'ils soient tenus informés des interventions sur le territoire de Grand Lac. Julie NOVELLI répond que le représentant de Grand Lac sera systématiquement présent au conseil d'administration dès lors que la SCIC projettera d'intervenir sur le territoire, et précise qu'elle procèdera à cet effet à des retours au Bureau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité et constate l'élection de Julie NOVELLI en tant que représentante titulaire auprès de la SCIC et de Bernard GELLOZ en tant que représentant suppléant, une seule candidature ayant été présentée pour chaque poste à pourvoir.



PROCES-VERBAL

TOURISME

DELIBERATION 33 : SITES TOURISTIQUES DE GRAND LAC - FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION D'EVENEMENTS DE COURTE DUREE

Michel FRUGIER rappelle que Grand Lac, dans le cadre de l'exercice de sa compétence de gestion de sites touristiques, a la possibilité d'autoriser des occupations de son domaine public, à titre précaire et révoquant.

Pour ce faire, les dispositions de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoient que les occupations de courte durée du domaine public doivent faire l'objet d'une publicité préalable de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

En outre, et conformément à l'article L. 2125-1 du CG3P, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. En application du code général des collectivités territoriales, il revient au conseil communautaire de fixer le montant des redevances, qui doit tenir compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Grand Lac pourra mettre à disposition, dans le cadre de conventions d'occupation temporaire du domaine public, tout ou partie des sites touristiques relevant de son domaine public (notamment Gorges du Sierroz, belvédères, Mottets, Promenade du Lac, ... - en dehors des plages) pour une occupation privative et commerciale de courte durée, soit au maximum 3 jours consécutifs.

Le montant de la redevance est fixé à minimum 300 € / jour d'occupation.

Les personnes intéressées devront adresser leur demande en amont à Grand Lac qui s'assurera du respect des dispositions réglementaires (article L. 2122-1-1 du CG3P) et qui pourra ou non, délivrer l'autorisation d'occupation du domaine public.

Pour les occupations de courte durée, les associations à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général ne sont pas concernées par la présente redevance mais par une simple autorisation d'occupation à titre gratuit (article L. 2125-1 du CG3P).

Débats :

Suite à la demande de Bernard GELLOZ, Michel FRUGIER précise que les occupations étaient actuellement réalisées à titre gratuit, à défaut de vote des tarifs. Des conventions d'occupation temporaire étaient néanmoins systématiquement signées.

Laurent FILIPPI précise qu'il conviendrait également de facturer les coûts d'électricité.

Jean-Claude LOISEAU précise qu'il convient d'être vigilant sur le coût des redevances, qui lui semblent faibles et peuvent avoir un impact pour les communes, avec notamment une augmentation du nombre de demandes liés à des feux d'artifice. Michel FRUGIER répond que Grand Lac reste en droit de refuser des occupations, en lien avec les maires.

Il précise que ces tarifs permettront notamment de pouvoir facturer le site des Gorges du Sierroz dès lors que des professionnels proposent des dégustations et repas gastronomiques.

Gilles CAMUS rappelle une problématique rencontrée sur le territoire d'Aix-les-Bains, avec l'occupation sans autorisation du théâtre de verdure. Renaud BERETTI répond que cette difficulté a été solutionnée.

Daniel CARDE fait part de l'augmentation du nombre de personnes fréquentant le secteur du lac, notamment l'esplanade, et demande si celles-ci seront concernées par la présente délibération. Michel FRUGIER répond que l'esplanade est gérée par la commune d'Aix-les-Bains, et Renaud BERETTI rappelle qu'il n'est pas envisageable de limiter toute occupation sur des sites touristiques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité avec 1 abstention (Daniel CARDE).

Départ de Chrystèle ANCIAUX.

URBANISME

DELIBERATION 34 : DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLUI DE GRAND LAC (EX-CALB) DE LA COMMUNE D'AIX-LES-BAINS ET DECISION DE NE PAS REALISER UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Thibaut GUIGUE rappelle que le plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Lac (ex-CALB) a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 9 octobre 2019. Le PLUi a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution :

- Révision allégée n°1, approuvée par délibération n°43 du 24 janvier 2023 du Conseil communautaire de Grand Lac,
- Modification simplifiée n°1 (commune d'Aix-les-Bains), approuvée par délibération n°44 du 24 janvier 2023 du Conseil communautaire de Grand Lac,
- Modification n°1 approuvée par la délibération n°13 du 23 mai 2023 du Conseil communautaire de Grand Lac,
- Mise en Compatibilité dans le cadre de la Procédure Intégrée pour le Logement pour la reconversion des Anciens Thermes d'Aix-les-Bains, approuvée par arrêté préfectoral n° 2023-0911 en date du 25 juillet 2023.

Thibaut GUIGUE indique que la commune d'Aix-les-Bains a pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée n°2 en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme car la modification ne concerne que son territoire. Cette procédure a été engagée par arrêté n° 128/2023 du 21 juin 2023 de monsieur le Maire de la commune d'Aix-les-Bains. Les modalités de la mise à disposition ont été communiquées par courrier de monsieur l'adjoint à l'urbanisme en date du 12 juillet 2023 à Grand Lac. Elles doivent être précisées par délibération du conseil communautaire, dans un délai de trois mois.

Thibaut GUIGUE rappelle que les modalités de mise à disposition doivent être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition. Cette dernière ne sera organisée que sur le territoire d'Aix-les-Bains. Elle permettra de mettre à disposition du public pendant un mois le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Il est précisé qu'à l'issue de cette mise à disposition et conformément au dernier alinéa de l'article L. 153-45, le bilan de la mise à disposition sera présenté par le maire devant le Conseil communautaire. Ce dernier dispose ensuite de trois mois pour délibérer sur ce projet et l'approuver avec éventuellement des ajustements pour tenir compte des avis émis et des observations formulées.

Exposé des motifs :

Le projet de modification simplifiée n°2 d'Aix-les-Bains a principalement pour objectifs de :

- Créer une OAP valant règlement sur le secteur de l'ancien hôtel Métropole,
- Ajuster le périmètre de la zone UB le long de l'avenue St Simond,
- Créer un STECAL pour permettre la construction d'un établissement d'action sociale,
- Agrandir le STECAL Aeq sur l'ensemble des installations équestres et augmenter l'emprise au sol maximale,
- Augmenter la hauteur des constructions dans le secteur Sous Gare,
- Créer un linéaire commercial,
- Adapter l'OAP A25 à l'évolution du quartier Marlioz,
- Supprimer des emplacements réservés,
- Toilettier le règlement écrit et le règlement graphique,
- Corriger des erreurs matérielles, notamment sur le règlement graphique,
- Mettre à jour les annexes.

Modalités de mise à disposition du public :

Cette procédure de modification simplifiée n°2 nécessite une mise à disposition du public. Il est proposé de retenir les modalités suivantes :

- La mise à disposition et le recueil des observations aura lieu du 9 octobre au 10 novembre 2023 inclus.
- Le projet de la modification simplifiée n°2 du PLUi Grand lac sera tenu à la disposition du public :
 - o En version papier au service Urbanisme de la Ville d'Aix-les-Bains (9 avenue Victoria à Aix-les-Bains), aux jours et heures habituels d'ouverture (mardi et mercredi : 13 h 30 à 15 h 30 — jeudi et vendredi : 10 h 00 à 12 h 00)
 - o En version papier au siège de Grand Lac (1500 Bd Lepic à Aix-les-Bains), aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi : 8 h 30 à 12 h 00 — 13 h 30 à 17 h 00),
 - o En version numérique sur le site internet de la commune d'Aix-les-Bains (www.aixlesbains.fr).

Il sera possible pour le public de faire connaître ses observations, son point de vue et ses propositions par inscription sur un registre papier, déposé dans les lieux suivants :

- Au service Urbanisme de la Ville d'Aix-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Au siège de Grand Lac, aux jours et heures habituels d'ouverture.



PROCES-VERBAL

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- Le dossier de modification simplifiée n°2,
- L'avis de l'Autorité environnementale,
- Les avis émis par les personnes publiques associées.

Un avis d'information au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°2 du PLUi, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département, sera affiché au siège de Grand Lac et à la mairie d'Aix-les-Bains, et sera publié sur le site internet de la commune d'Aix-les-Bains.

Cet avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, le registre sera clos et signé par Monsieur le Président ou son représentant. Le bilan de la mise à disposition sera présenté au Conseil communautaire qui délibérera et se prononcera sur le projet de modification simplifiée n°2, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Analyse environnementale :

Thibaut GUIGUE rappelle que cette évolution du PLUI est soumise aux nouvelles dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme en vertu du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021.

Grand Lac a ainsi saisi la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 5 juillet 2023 au titre de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme pour « examen au cas par cas ad-hoc réalisé par la personne publique responsable », estimant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale, par décision n°2023-ARA-AC-3140 en date du 4 septembre 2023, a décidé de ne pas soumettre le projet de Modification simplifiée n°2 à évaluation environnementale.

Thibaut GUIGUE propose d'acter cette décision et de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

Débats :

Suite à la demande de Nicolas MERCAT, Thibaut GUIGUE précise qu'une rencontre interviendra prochainement afin de présenter les enjeux aux communes sur les zones 2AU. Ces parcelles seront probablement perdues pour l'urbanisation. L'approbation de la modification aura lieu fin 2024. Il rappelle qu'une évaluation de l'autorité environnementale n'est pas nécessaire. Daniel CARDE considère l'absence d'évaluation environnementale comme rétrograde. Thibaut GUIGUE répond que l'Etat a jugé que cette évaluation n'était pas nécessaire et rappelle qu'une enquête publique sera organisée, permettant de recueillir des éléments.

Gilles CAMUS demande quand les documents seront mis en ligne sur le site internet de Grand Lac. Thibaut GUIGUE rappelle que Grand Lac n'a pas d'obligation de mise en ligne tant que l'enquête publique n'a pas commencé. Il ajoute par ailleurs que cette modification est conduite par la commune d'Aix-les-Bains et que celui-ci n'est pas en mesure d'apporter les éléments de réponse.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité avec 1 abstention (Daniel CARDE).

DELIBERATION 35 : INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION DE PROJET SUR LE SECTEUR BOISSY SUD – COMMUNE DE VIVIERS-DU-LAC

Thibaut GUIGUE indique que dans le cadre de l'appui apporté aux communes membres dans la mise en œuvre des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi), Grand Lac assure aujourd'hui la maîtrise d'ouvrage d'une étude d'urbanisme pré-opérationnel portant sur le secteur Boissy Sud en collaboration avec la commune de Viviers-du-Lac.

Ce secteur, situé au nord du centre-bourg de la commune, présente de nombreux enjeux par sa localisation, son emprise et son potentiel d'aménagement.

D'une surface d'environ 4 ha, il se situe à une distance piétonne d'environ 500 m de la halte ferroviaire et des équipements publics (mairie, école). De même, les commerces sont situés à proximité immédiate.

Conscients que l'aménagement urbain confronté à l'accélération du changement climatique, à l'effondrement de la biodiversité et à la raréfaction des ressources, doit opérer une mutation pour limiter son impact et ainsi contribuer à la transition écologique, Grand Lac et la commune de Viviers-du-Lac ont fait le choix d'ambitionner un aménagement exemplaire pour le secteur de Boissy Sud.

Pour ce faire, l'étude d'urbanisme pré-opérationnel a été lancée en décembre 2022 avec pour objectif de mettre en perspective les leviers d'action et outils opérationnels adaptés pour que les futurs aménagements répondent aux enjeux de mobilité, de logements pour tous, de qualité de vie et de transition écologique. Cette démarche a par ailleurs été lauréate fin 2022 d'un appel à projet de l'Etat visant l'accompagnement des études d'aménagement sur des tènements stratégiques.

Le secteur est actuellement situé en zones 1AUha et 1AUhb et couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) inscrite au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-CALB) approuvé le 9 octobre 2019.

Néanmoins, cette OAP intègre plusieurs orientations qui, aux vues des premiers enseignements de l'étude pré-opérationnelle, nécessitent d'être réinterrogées.

Tout d'abord, la commune étant située entre les agglomérations chambérienne et aixoise, les infrastructures routières actuelles présentent déjà des signes de saturation aux heures de pointe, entraînant des reports sur les axes secondaires non dimensionnés pour recevoir des flux de transit. Espace de jonction entre d'une part le nord et le sud de l'enveloppe urbaine de la commune, et d'autre part entre le front bâti le long de la RD 991 et la frange arrière de l'urbanisation desservie par le chemin de Boissy, ce site cristallise aujourd'hui une interrogation quant à l'organisation des flux d'accès. La desserte envisagée dans l'OAP sur le chemin de Boissy est aujourd'hui source de questionnements pour les habitants et la commune quant aux enjeux en matière de sécurité et d'absorption des nouveaux flux induits par l'opération. Ainsi, sur ce point il apparaît aujourd'hui nécessaire d'investiguer davantage l'état actuel des flux et les impacts projetés. Pour cela, il convient néanmoins d'attendre une normalisation des flux de circulation sur la commune affectée par des travaux d'infrastructures importants ces derniers mois.

Ensuite, le parti pris de phasage de l'opération tel que prévu aujourd'hui dans le PLUi nécessite également d'être requestionné, en partie au regard de l'enjeu de la gestion des flux évoqué précédemment. En lien avec cette question, le périmètre de l'actuelle étude est ainsi élargi par rapport au périmètre de l'OAP actuelle en intégrant une frange située en zone UD le long de la RD 991, qui a tout son sens dans la réflexion.

Enfin, les attentes formulées dans le cadre de l'étude par la commune font état aujourd'hui d'une nécessité de diversifier les formes d'habitat proposées sur le secteur, notamment en vue de favoriser les primo-accédants. Or, la rédaction actuelle de l'OAP ne permet pas d'encadrer suffisamment la programmation attendue pour garantir l'atteinte de cet objectif fort pour la commune.



PROCES-VERBAL

Ainsi, il apparaît nécessaire à ce stade d'avancement de l'étude de doter la commune d'un outil permettant de poursuivre et approfondir la démarche engagée, sans être impactée par un ou des projets susceptibles de remettre en cause la cohérence d'ensemble de la réflexion menée à l'échelle du site.

Pour ce faire, il est proposé d'instaurer sur le secteur de Boissy Sud un périmètre de prise en considération de projet en application de l'article L. 424-1 3° du code de l'urbanisme. Celui-ci permettra au Maire de Viviers-du-Lac de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de la future opération d'aménagement actuellement en réflexion.

Le périmètre de prise en considération de projet est constitué des parcelles A 189, A 190, A 192, A 193, A 194, A 259, A 261, A 262, A 970, A 971, A 972, A 1237, A 1671, A 1672, A 1673, A 1674, A 1677, A 1678, A 1679, A 1680, A 1681, A 1682, A 1684, A 1683, A 1685, A 3489, A 3490, A 3491.

Ainsi, dans l'attente de la finalisation de l'étude d'urbanisme pré opérationnel en cours et de son intégration dans le PLUi Grand Lac (ex-CALB), les éventuelles décisions de sursis à statuer prononcées devront être motivées et auront une durée de validité de deux ans, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme.

Dans le cas où une décision de sursis à statuer serait prononcée, les propriétaires des terrains concernés par la décision disposeront d'un droit de délaissement leur permettant de mettre en demeure la collectivité à l'initiative du projet de procéder à l'acquisition de leur terrain dans les conditions mentionnées aux articles L. 230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Débats :

Thibaut GUIGUE précise que ce dispositif permet de lutter contre la pression foncière en retrouvant de la maîtrise. Il ajoute qu'il est prévu d'écrire aux propriétaires des parcelles afin de leur indiquer quelles sont les ambitions de la commune en termes de densité, afin que ceux-ci ne signent pas des actes ne correspondant pas à la réalité.

Daniel CARDE salut cette initiative, considérant que cette réflexion va dans le bon sens.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

POLITIQUE DE LA VILLE

DELIBERATION 36 : PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DE MARLIOZ : CAHIER DE PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, PAYSAGERES, URBAINES ET ENVIRONNEMENTALES

Thibaut GUIGUE rappelle que dans le cadre du projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier de Marlioz, la mise en place d'un cahier de prescriptions architecturales, paysagères, urbaines et environnementales (CPAUPE) sur les futures constructions de logements a été souhaitée. Ce cahier doit permettre une harmonisation des nouvelles constructions en termes de qualité architecturale, urbanistique, paysagère et environnementale.

Ce document s'inscrit dans le cadre du PLUi en vigueur dont il respecte les règles mais il permet de le compléter et d'assurer une cohérence entre les différents projets. Pour cela, il fixe des orientations, précise



PROCES-VERBAL

des recommandations incitatives et impose des prescriptions pour une harmonisation des constructions et un aménagement de qualité à la fois architecturale, urbanistique, paysagère et environnementale.

Des règles obligatoires sont détaillées notamment sur l'implantation dans la pente, le fonctionnement de la parcelle et les qualités environnementales des constructions. Des préconisations complètent ces règles pour accompagner les opérateurs vers une plus grande qualité des constructions.

Le CPAUPE a été élaboré en concertation avec les acteurs et les habitants du territoire, notamment grâce à plusieurs actions de concertation directement sur le quartier et à des temps d'échanges avec le conseil citoyen de Marlioz. Cette concertation a permis de répondre à une demande forte des habitants et notamment du Conseil citoyens, d'être associé aux questions architecturales relatives aux futures constructions.

Ce document sera annexé au futur permis d'aménager qui sera déposé sur le quartier afin qu'il s'impose aux promoteurs lors du dépôt des permis de construire.

Il est proposé de valider le cahier de prescriptions architecturales, paysagères, urbaines et environnementales relatives aux futures constructions de logements du projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz.

Débats :

Daniel CARDE considère cette démarche comme vertueuse.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

GEMAPI

DELIBERATION 37 : AMENAGEMENT LEYSSE AVAL - TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES DIGUES ET DE RESTAURATION DU COURS D'EAU – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET CONDUITE DE LA PROCEDURE PAR GRAND CHAMBERY AU NOM ET POUR LE COMPTE DE GRAND LAC

Jean-François BRAISSAND rappelle que Grand Lac est en charge de la compétence Gestion des Inondations et des Milieux Aquatiques (GEMAPI) sur l'ensemble de son territoire. Cette compétence a été déléguée au Comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB) pour la période 2019-2022, prolongée pour l'année 2023 par délibération du 13 décembre 2022. Les modalités de cette délégation ont été actées par la signature d'une convention d'application signée le 9 janvier 2023. Elle précise notamment que le CISALB est compétent en matière d'entretien, d'accès et d'aménagement de cour d'eau, canal, lac ou plan d'eau et de défense contre les inondations.

Jean-François BRAISSAND informe que sur la période 2015-2018, Grand Chambéry a assuré la maîtrise d'ouvrage de 17 millions d'euros de travaux de confortement de digues et de restauration écologique de la Leysse entre le pont des Allobroges et le pont de l'autoroute A41. Ces travaux ont contribué à réduire les dommages sur le territoire de Grand Chambéry et de Grand Lac. Afin de prolonger cette protection contre

la crue centennale de la Leysse, il convient de réaliser des travaux entre le pont de l'A41 (en partie aval) sis la commune de La Motte Servolex et le pont du Tremblay (en partie amont) sis la commune de Voglans.

La réalisation de ces travaux permettrait de protéger les nombreux riverains et de limiter le coût des dommages en cas de crue, qui sont aujourd'hui évalués à environ 70 millions d'euros, décomposés de la manière suivante :

- 20 000 000 €HT (zone des Landiers entre pont SNCF et pont de l'A41) sur Grand Chambéry,
- 26 000 000 €HT (zone des landiers à l'aval de l'A41) sur Grand Chambéry,
- 24 000 000 €HT (zones des landiers nord + zone de la Prairie) sur Grand Lac.

Ces aménagements seront éligibles à un financement de l'Etat au titre des Fonds Barnier et des Fonds vert et de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Jean-François BRAISSAND rappelle la signature en 2019, d'une convention cadre engageant le CISALB, le préfet de la région AURA et le Préfet de la Savoie et actant le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention du bassin versant du lac du Bourget, réparti en 7 axes et déclinés en fiches opération. La double fiche opération 6-6 et 7-6 du PAPI 2021-26 porte sur les travaux d'aménagement de la Leysse aval qui ont pour but :

- La protection contre les crues par le confortement,
- La reconstruction des digues,
- La restauration écologique de la Leysse par l'élargissement de l'espace digues, la reconnexion des annexes alluviales et la diversification des écoulements, permettant ainsi d'augmenter sa résilience vis-à-vis du réchauffement climatique.

Objectifs du projet :

Jean-François BRAISSAND précise que le projet d'aménagement de La Leysse aval vise à répondre à 4 objectifs :

- **Un objectif hydraulique** : le projet vise à créer une section d'écoulement plus large et plus naturelle pour réduire la vulnérabilité de la zone protégée face aux fortes crues.
- **Un objectif portant sur le système d'endiguement** : le projet vise une mise à niveau des digues conformément aux réglementations en vigueur.
- **Un objectif écologique** : les travaux envisagés visent à augmenter l'espace inter-digues pour permettre une restauration de la Leysse avec des habitats et une flore plus diversifiés. Ce projet écologique a plusieurs ambitions dont la lutte contre les espèces invasives, la facilitation de la circulation et la fraie des poissons ou améliorer la fonctionnalité des boisements alluviaux et les zones humides.
- **Un objectif portant sur les réseaux** : le projet vise à protéger les réseaux présents dans les digues (notamment la conduite d'alimentation en eau potable de Grand Lac provenant des contreforts de l'Epine à l'Ouest et traversant le projet) et d'adapter la digue afin de permettre le maintien de ces ouvrages dans le corps de digue. Enfin certains tronçons de digue supportant une partie de la piste cyclable feront l'objet d'améliorations.



PROCES-VERBAL

Contexte juridique du projet :

Jean-François BRAISSAND rappelle le contexte juridique du projet de travaux de confortement de digues et de restauration écologique de la Leysse aval.

S'agissant de la question foncière, il convient de maîtriser l'assiette foncière du projet pour lancer les travaux. Il est donc nécessaire de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) régie par le code de l'expropriation qui induit de déposer un dossier de DUP auprès de la Préfecture afin d'obtenir un arrêté de DUP et un arrêté de cessibilité autorisant la collectivité à acheter à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains privés compris dans le périmètre de la DUP. Cette procédure sera soumise à enquête publique.

S'agissant du volet urbanisme, une mise en compatibilité du PLUi HD de Grand Chambéry et du PLUi de Grand Lac (ex CALB) est rendue nécessaire. Une enquête publique devra être organisée sur ces points.

Sur le plan environnemental, ce projet nécessite de réaliser une étude d'impact et de déposer un dossier Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), un dossier de défrichement, un dossier de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés. Ces trois dossiers seront déposés pour instruction auprès des services de l'Etat sous la forme d'une autorisation environnementale faisant l'objet d'une enquête publique.

Jean-François BRAISSAND indique que ces thématiques intègrent chacune une enquête publique et précise que l'article L.123-1 du code de l'environnement prévoit qu'un projet réunissant une autorisation environnementale, une déclaration d'utilité publique portant mise en compatibilité de documents d'urbanisme et une cessibilité des parcelles peut faire l'objet d'une enquête publique unique.

Jean-François BRAISSAND propose à l'assemblée d'autoriser la communauté d'Agglomération de Grand Chambéry à conduire seule la procédure d'expropriation et ainsi de solliciter Monsieur le Préfet de la Savoie pour l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur :

- L'autorisation environnementale en vertu de l'article L123-1 et suivants du code de l'environnement,
- La déclaration d'utilité publique portant mise en compatibilité du PLUi HD de Grand Chambéry en vertu de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme,
- La déclaration d'utilité publique portant mise en compatibilité du PLUi de Grand Lac (ex CALB) en vertu de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme,
- La cessibilité des emprises restant à acquérir dans le périmètre de l'opération au titre des articles R131-14 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

TRANSITION ENERGETIQUE

DELIBERATION 38 : SOUTIEN DU SERVICE DES « CONSEILLERS EN ENERGIE PARTAGES » A DESTINATION DES COMMUNES DE GRAND LAC – SIGNATURE CONVENTION SDES-GRAND LAC

En 2019, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) et Grand Lac en partenariat avec l'ASDER ont signé une convention de Conseil en Énergie Partagé (CEP) pour 23 des 28 communes de l'agglomération afin d'accélérer la transition énergétique inscrite dans le PCAET et permettre aux communes de moins de 10 000 habitants de bénéficier du premier niveau de connaissance et d'optimisation du patrimoine. Le SDES a pour mission de réaliser, dans les communes volontaires un état des lieux, puis un diagnostic permettant d'identifier les actions énergétiques pouvant être envisagées (isolation, énergies renouvelables) et l'ASDER se charge de l'accompagnement d'actions spécifiques de rénovation ou de développement d'énergies renouvelables dans le cadre de son financement assuré conjointement par la région et le conseil départemental.

L'ADEME a favorisé l'émergence de services de Conseil en Énergie Partagé (CEP) au niveau national dont le principe est la mise à disposition d'un agent spécialisé dans le domaine de l'énergie appliqué aux collectivités, et dénommé le conseiller CEP ou économiste de flux. En Savoie, le Syndicat Départemental de l'Énergie de la Savoie a répondu à leur appel à projet et a porté le dispositif de conseillers sur la période 2019-2022. C'est dans ce cadre que Grand Lac s'est associé au SDES pour proposer le service CEP aux communes de son territoire au travers d'une participation financière.

Pour les communes intégrées dans la convention signée le 13.11.2019 suite à la délibération du conseil communautaire du 9 octobre 2019, le service était ainsi intégralement pris en charge avec la participation financière du SDES (en fonction de ses participations financières), de l'ADEME et de Grand Lac, pour le reste à charge.

Cette première convention a permis de faire un bilan sur 3 années des consommations du patrimoine communal, de réaliser une trentaine de diagnostics ainsi qu'une trentaine d'audits via l'accord-cadre du SDES et de faire émerger un potentiel d'une cinquantaine de projets de rénovation.

Aussi, afin de poursuivre et de développer des actions déjà menées, Grand Lac souhaite mettre en place avec le SDES une nouvelle convention CEP 2023-2027 pour une durée de 4 ans (qui prendra effet à la date de signature de la convention) permettant des mises à jour régulières des données de consommations du patrimoine communal, de nouvelles visites de bâtiments ainsi que l'accompagnement des communes à la mise en œuvre d'un plan d'action pluri annuel de travaux.

La répartition de la prestation d'accompagnement se fait à part égale entre le SDES et Grand Lac : le coût pour les années N à N+4 est de 1,00 €/habitant/an par commune. Grand Lac sera facturé à la présentation du bilan annuel CEP, document attestant le travail réalisé par le SDES durant l'année N-1. Le coût estimé pour Grand Lac pour la première année est de 24 720 € inscrits au budget.

Le comité syndical du SDES a validé par délibération du 30 mai 2023 le projet de convention de service CEP avec Grand Lac.

En parallèle de la convention CEP avec le SDES, Grand Lac a signé avec l'ASDER une « convention pluriannuelle d'objectifs pour la transition énergétique » pour la période 2023-2026 afin de proposer un service complet aux communes du territoire de Grand lac et renforcer l'accompagnement des communes vers la réduction des consommations d'énergies et de la production d'énergies renouvelables. Cette convention permet également d'accompagner techniquement le maître d'ouvrage dans la réalisation d'une rénovation énergétique des bâtiments.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

VALORISATION DES DECHETS

DELIBERATION 39 : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - EXONERATION 2024 DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX CONCERNES PAR LA LIMITATION D'ACCES AU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS

Jean-Marc DRIVET rappelle qu'en 2019, le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) et Grand Lac en partenariat avec l'ASDER ont signé une convention de Conseil en Energie Partagé (CEP) pour 23 des 28 communes de l'agglomération afin d'accélérer la transition énergétique inscrite dans le PCAET et permettre aux communes de moins de 10 000 habitants de bénéficier du premier niveau de connaissance et d'optimisation du patrimoine. Le SDES a pour mission de réaliser, dans les communes volontaires un état des lieux, puis un diagnostic permettant d'identifier les actions énergétiques pouvant être envisagées (isolation, énergies renouvelables) et l'ASDER se charge de l'accompagnement d'actions spécifiques de rénovation ou de développement d'énergies renouvelables dans le cadre de son financement assuré conjointement par la région et le conseil départemental.

Jean-Marc DRIVET rappelle que l'ADEME a favorisé l'émergence de services de Conseil en Energie Partagé (CEP) au niveau national dont le principe est la mise à disposition d'un agent spécialisé dans le domaine de l'énergie appliqué aux collectivités, et dénommé le conseiller CEP ou économiste de flux. En Savoie, le Syndicat Départemental de l'Energie de la Savoie a répondu à leur appel à projet et a porté le dispositif de conseillers sur la période 2019-2022. C'est dans ce cadre que Grand Lac s'est associé au SDES pour proposer le service CEP aux communes de son territoire au travers d'une participation financière.

Pour les communes intégrées dans la convention signée le 13.11.2019 suite à la délibération du conseil communautaire du 9 octobre 2019, le service était ainsi intégralement pris en charge avec la participation financière du SDES (en fonction de ses participations financières), de l'ADEME et de Grand Lac, pour le reste à charge.

Cette première convention a permis de faire un bilan sur 3 années des consommations du patrimoine communal, de réaliser une trentaine de diagnostics ainsi qu'une trentaine d'audits via l'accord-cadre du SDES et de faire émerger un potentiel d'une cinquantaine de projets de rénovation.

Aussi, afin de poursuivre et de développer des actions déjà menées, Grand Lac souhaite mettre en place avec le SDES une nouvelle convention CEP 2023-2027 pour une durée de 4 ans (qui prendra effet à la date de signature de la convention) permettant des mises à jour régulières des données de consommations du patrimoine communal, de nouvelles visites de bâtiments ainsi que l'accompagnement des communes à la mise en œuvre d'un plan d'action pluri annuel de travaux.

La répartition de la prestation d'accompagnement se fait à part égale entre le SDES et Grand Lac : le coût pour les années N à N+4 est de 1,00 €/habitant/an par commune. Grand Lac sera facturé à la présentation du bilan annuel CEP, document attestant le travail réalisé par le SDES durant l'année N-1. Le coût estimé pour Grand Lac pour la première année est de 24 720 € inscrits au budget.

Le comité syndical du SDES a validé par délibération du 30 mai 2023 le projet de convention de service CEP avec Grand Lac.

Jean-Marc DRIVET rappelle qu'en parallèle de la convention CEP avec le SDES, Grand Lac a signé avec l'ASDER une « convention pluriannuelle d'objectifs pour la transition énergétique » pour la période 2023-2026 afin de proposer un service complet aux communes du territoire de Grand lac et renforcer l'accompagnement des communes vers la réduction des consommations d'énergies et de la production



PROCES-VERBAL

d'énergies renouvelables. Cette convention permet également d'accompagner techniquement le maître d'ouvrage dans la réalisation d'une rénovation énergétique des bâtiments.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 3 octobre 2023 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 17 octobre 2023 à 18h également.

La séance est levée à 20h15.



**Le Président,
Renaud BESETTI**

**La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julie Novelli", is written over the printed name.